

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2025

Objet : ACTUALISATION DES DROITS DE PREEMPTIONS URBAINS SIMPLE ET RENFORCE, ET DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).
M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-20 ;

Vu le périmètre du droit de préemption urbain simple, ci-annexé ;

Vu le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé ci-annexé ;

Vu le périmètre du droit de préemption commercial, ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2011 du 27 mai 2011 instituant le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Crolles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°86-2012 du 29 juin 2012 instituant le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°63-2019 du 28 juin 2019 déléguant l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans les zones d'activités communautaires au profit de la communauté de communes ;

Considérant le projet d'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme objet d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2025,

Extrait de délibération n°48-2025 du 27 juin 2025, Page 2 sur 2

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que suite aux évolutions du documents graphiques et du zonage du Plan local d'urbanisme révisé en 2025, il est nécessaire de mettre à jour les périmètres des différents droits de préemption applicables sur la commune.

Il est rappelé que la commune avait instauré le droit de préemption urbain simple en 2011, puis le droit de préemption commercial en 2012. Elle a décidé en 2019 de déléguer une partie de son droit de préemption urbain sous la forme renforcée au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan dans les zones d'activités économiques. La commune a toutefois maintenu son droit de préemption simple sur le reste du territoire en zones urbaines et à urbaniser.

Les nouveaux périmètres du droit de préemption ont été défini en fonction des évolutions graphique du PLU.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'actualisation des périmètres d'application des droits de préemptions urbain simple et renforcé et du droit de préemption commercial en cohérence avec le zonage du Plan local d'urbanisme révisé, tels qu'annexés à la présente délibération,
- De réaffirmer la délégation du droit de préemption renforcé à la communauté de communes Le Grésivaudan dans les zones d'activités économiques et industrielles (hors zones de mixités activité/habitat) selon le périmètre du droit de préemption renforcé ci-joint, correspondant aux zones UA, UI et AUA du PLU en vigueur,
- De réaffirmer l'application du droit de préemption urbain simple dans les zones résidentielles et zones de mixités habitat/activité et d'équipement selon le périmètre du droit de préemption simple ci-joint, correspondant aux zones UCA, UE, UM, UR du PLU en vigueur,
- De réaffirmer l'application du droit de préemption commercial dans les zones résidentielles, zones de mixités habitat/activité, zones économiques et d'équipement selon le périmètre du droit de préemption commercial ci-joint, correspondant aux zones UA, UCA, UE, UM, UR et AUA du PLU en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **04 JUIL. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Sophie GRANGEAT

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

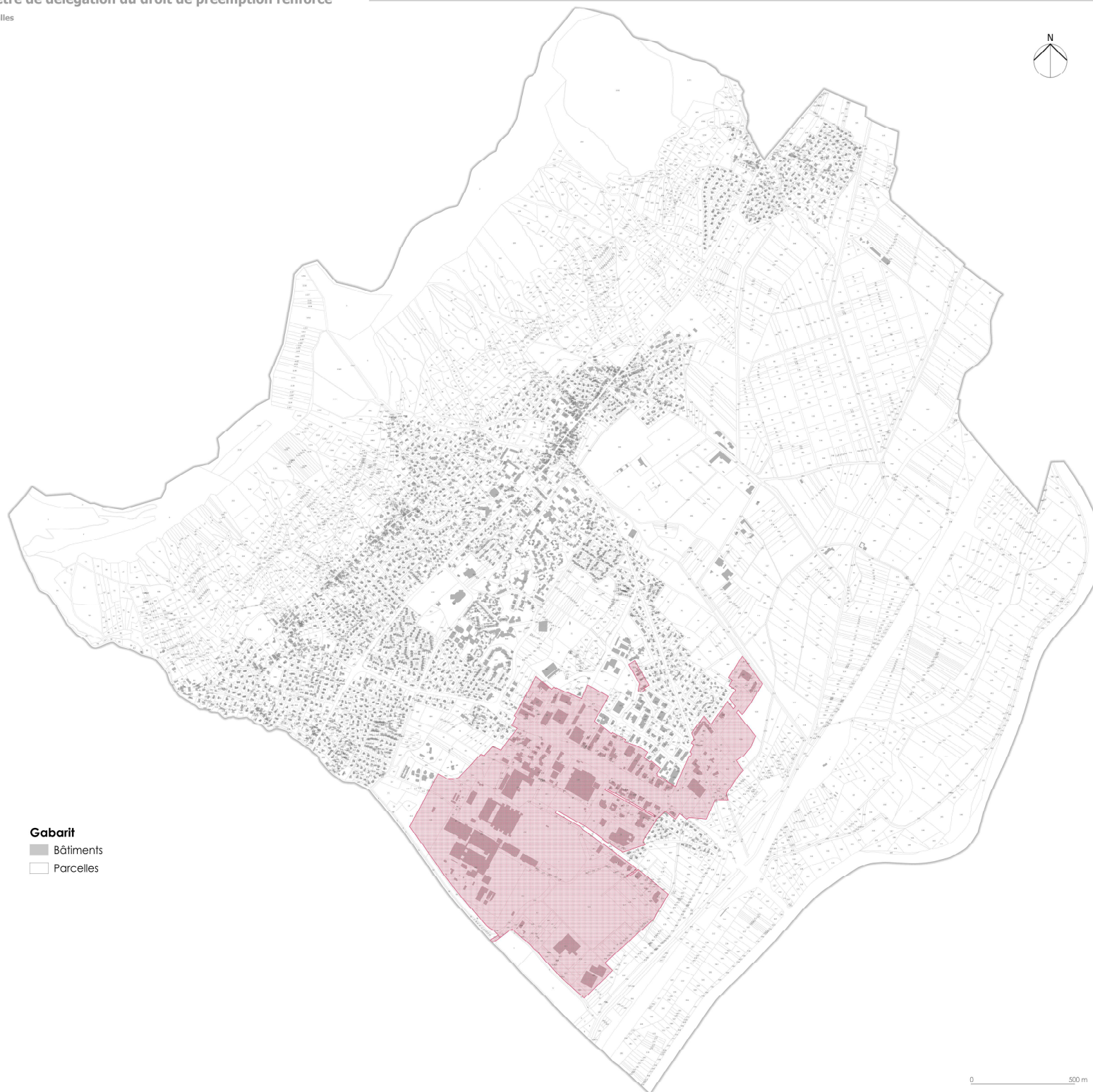


Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 038-213801400-20250704-DELIB48_2025BIS-DE



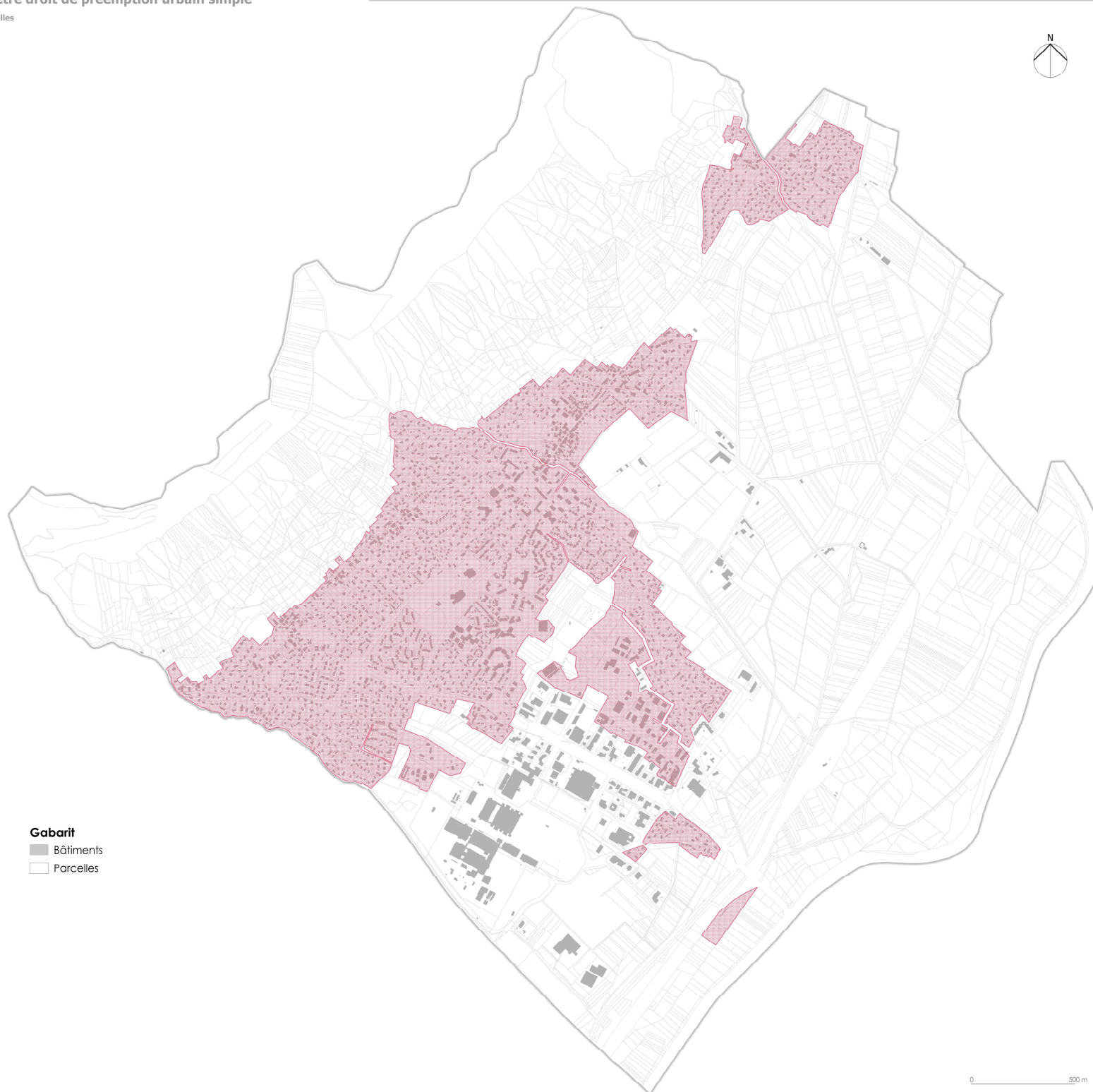
Gabarit

- Bâtiments
- Parcelles

0 500 m



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 038-213801400-20250704-DELIB48_2025BIS-DE



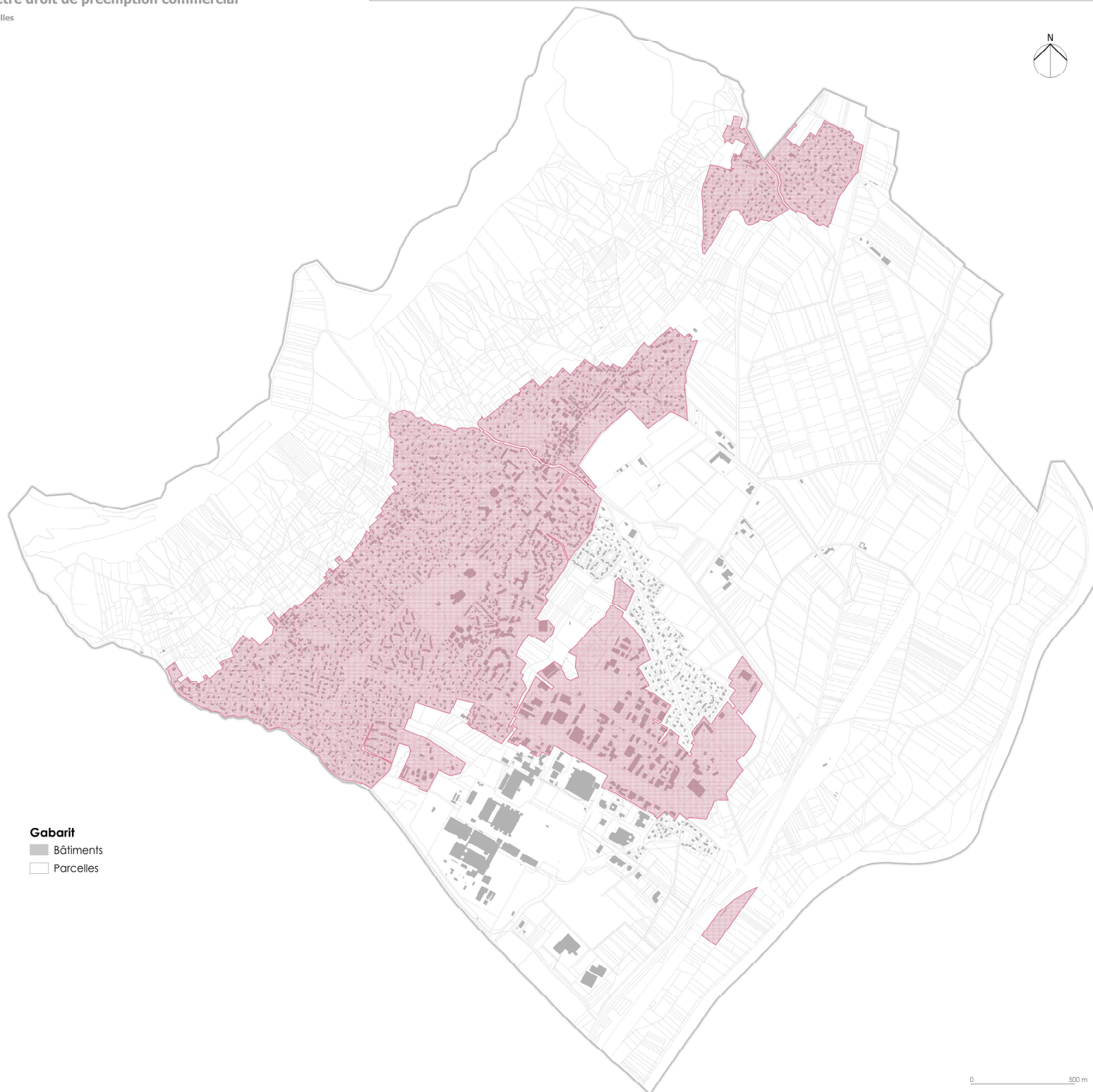
Gabarit

- Bâtiments
- Parcelles

0 500 m



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 038-213801400-20250704-DELIB48_2025BIS-DE



Gabarit

- Bâtiments
- Parcelles

0 500 m